



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Paris, le 25 JUL. 2006

DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE,  
DE L'EMPLOI ET DES FORMATIONS  
SOUS-DIRECTION DE L'EMPLOI ET DES  
FORMATIONS

*Bureau des métiers, des diplômés et de la  
réglementation (DVAEF-B1)*

Affaire suivie par :  
Pascal FOURNIOUX  
01-40-45-91-32  
[pascal.fournioux@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:pascal.fournioux@jeunesse-sports.gouv.fr)

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES  
SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

A

Messieurs les directeurs régionaux  
de la jeunesse des sports et de la vie associative  
(Pour attribution)

Mesdames et messieurs les directeurs  
départementaux de la jeunesse, des sports  
et de la vie associative  
(Pour attribution)

Mesdames et Messieurs les Directeurs des  
établissements publics nationaux  
(Pour information)

INSTRUCTION N° 06 - 127 JS

**OBJET : Test de sélection du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1<sup>er</sup> degré (BEES) ,  
option escalade**

Réf. : arrêté du 13 février 2002 relatif à la formation spécifique du BEES 1<sup>er</sup> degré, option  
escalade

L'article 5 de l'arrêté ci-dessus référencé qui organise le test de sélection du  
BEES 1<sup>er</sup> degré, option escalade prévoit « un entretien d'une durée de trente minutes  
maximum dans lequel le jury s'assure, par la capacité du candidat à décrire les voies qu'il a  
inscrites, de la réalité de son expérience traduite par la liste fournie à l'inscription ».

Certaines difficultés de compréhension du texte par les candidats conduisent à  
apporter quelques précisions sur les voies qui doivent être présentées pour répondre aux  
exigences prescrites.

**1/ Hauteur minimum:**

- 200 mètres pour les 6 voies modernes équipées,
- 200 mètres pour les 8 voies de terrain d'aventure,
- 400 mètres pour la grande voie.

Il s'agit du dénivelé de la voie et non de la longueur de l'escalade. Sont donc  
exclues les voies en traversées dont le dénivelé est inférieur à celui demandé. Pour  
exemple : « **La traversée sans retour** », « **La Tabarly** » dans les Calanques ou « **La  
Grande traversée** » à Freyr.

.../...

Chacune des voies présentées doit satisfaire au dénivelé exigé; une voie plus longue ne compense pas une voie dont le dénivelé est inférieur aux exigences.

## 2/ Difficulté minimum:

- en site naturel sportif niveau moyen de 6b pour les filles et de 6c pour les garçons, soit des voies de niveau TD+ pour les filles et ED- pour les garçons ;
- en terrain d'aventure, TD pour les garçons et pour les filles ;
- en grande voie de 400 mètres, niveau moyen de 6b, soit des voies de niveau TD+.

## 3/ Équipement :

La notion de terrain d'aventure étant souvent subjective dans les topos actuels, il convient de préciser que c'est au candidat de justifier de la qualité des voies qu'il présente dans ce domaine avec le recul nécessaire et l'expérience requise à l'obtention du BEES 1<sup>er</sup> degré, option escalade.

Certaines voies, dont l'équipement récent mais éloigné justifie la pose facultative de points amovibles, ne répondent pas aux exigences du test technique du BEES 1<sup>er</sup> degré, option escalade . Par exemple : « **La demande** », « **Ulla** » , et « **Luna Bong** » au Verdon, « **Point trop n'en faut** », « **Bouffons** », et « **Le Pilier de Choranche** » à Presles.

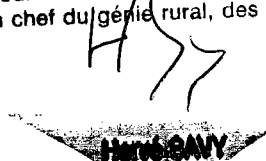
## 4/ Nombre de voies

- La liste présentée constitue le minimum requis. Il ne sera accepté aucun manquement au nombre de voies. Le jury pourra apprécier une liste complémentaire au moment de l'entretien pour témoigner d'une réelle expérience de l'activité ou pallier l'ambiguïté d'une voie présente dans la liste.

- Chacune des voies présentées doit être individualisée. La voie de 400 mètres doit donc être différente des voies de 200 mètres.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part des éventuelles difficultés d'application.

Pour le Ministre et par délégation  
l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts



H. S.

HARTEBAY